



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 juillet 2005

Original: français

---

**Comité spécial chargé d'élaborer  
une convention internationale  
globale et intégrée pour la protection  
et la promotion des droits  
et de la dignité des handicapés**

**Sixième session**

New York, 1<sup>er</sup>-12 août 2005

**Note verbale datée du 18 juillet 2005, adressée  
au Secrétariat par la Mission permanente du Maroc  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies et en lui faisant parvenir la « Déclaration de Casablanca », adoptée à l'issue de la rencontre consultative régionale des États arabes sur la Convention internationale, globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et la dignité des personnes handicapées, tenue à Casablanca (Maroc) du 15 au 17 juin 2005, et lui demande de distribuer cette lettre et son annexe en tant que document du Comité spécial (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 1<sup>er</sup> février 2005,  
adressée au Secrétariat par la Mission permanente  
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rencontre consultative régionale des États arabes  
sur le projet de convention internationale relative  
à la protection et la promotion des droits  
et la dignité des personnes handicapées**

**Casablanca, 15-17 juin 2005**

**Déclaration de Casablanca**

Nous, les participants et participantes à la rencontre consultative régionale des États arabes relative au projet de convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, organisée à l'hôtel Sheraton à Casablanca (Maroc) du 15 au 17 juin 2005, représentants des Gouvernements et organisations non gouvernementales des pays suivants : Maroc, Liban, Jordanie, Qatar, Comores, Tunisie, Algérie, Mauritanie, Arabie saoudite, Sultanat d'Oman, Émirats arabes unis, Soudan, Égypte, Libye, Yémen à l'invitation des Nations Unies – Département des affaires économiques et sociales, Division de la politique sociale et du développement – et du Secrétariat d'État chargé de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées au Maroc, avec le soutien du Gouvernement italien et en présence du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le handicap, dans l'objectif de débattre du contenu de la convention au regard du contexte et de l'identification des priorités au niveau régional, nous soutenons les initiatives des Nations Unies pour la promulgation de cette convention et insistons sur les points suivants :

1. Invitons l'ensemble des pays arabes à participer à la rédaction et aux discussions du contenu du projet de convention internationale pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées en partenariat avec l'ensemble des parties concernées (gouvernementales et organisations représentant les personnes handicapées);
2. Invitons les instances des Nations Unies à renforcer les consultations régionales à travers ces agences concernées avec les pays membres;
3. Invitons les Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour activer les négociations en cours au niveau du comité ad hoc et la promulgation de la version finale de la convention dans les plus brefs délais;
4. Formulons la nécessité d'inclure dans la convention un article particulier (spécifique et à part) concernant les moyens de suivi et de contrôle pour l'application de la convention aux niveaux international, régional et national permettant la participation des personnes handicapées et les associations qui les représentent;
5. Insistons sur la nécessité d'introduire la notion de développement inclusif basé sur les droits humains en relation avec le handicap, en lien avec les travaux de la rencontre du millénium qui se déroulera en septembre de cette année;

6. Soutenons la proposition d'un article spécifique concernant la coopération internationale;

7. Invitons les Nations Unies à adopter et soutenir la Décennie arabe des personnes handicapées 2004-2013 et à participer à sa mise en œuvre;

8. Invitons les organisations non gouvernementales des droits de l'homme à adopter et soutenir la convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées;

9. Insistons sur la nécessité d'inclure dans la convention un article spécifique concernant la femme handicapée et un autre concernant les enfants handicapés.

Casablanca, le 17 juin 2005

---